

The first two books were to be illuminated¹, the capitals in colour, bound in wooden covers and red cloth, and fastened with double locks. The Bible was to be illuminated and the capitals were to be burnished in gold, it was not to be bound.

J. N. HILLGARTH and B. NARKISS.

and Livorno 1826, 52 b), states that the term is especially used in North Africa. The term may have originated in the East, and travelled thence to Spain and Provence but it probably came to North Africa through Majorca in the last decade of the Fourteenth Century. Cf. N. Wieder, 'Sanctuary' as *Metaphor for Scripture*, in *Journal of Jewish Studies* VIII 3-4, 1957, 165-75, esp. 172.

1. Illuminated mss. of Maimonides' two most famous books, « The Guide » and the « Mishne Torah », were as common in Spain as in Germany and Italy. Cf. E. Moses, *Über eine Kübler Handschrift des Mische Torah des Maimonides*, in *Zeitschrift für bildende Kunst*, 1926-27, 71-76, on the Kaufmann ms. in Budapest. Cf. R. Wischnitzer, *Les manuscrits et miniatures de Maimonide*, in *Gazette des Beaux-Arts*, 6^e période, XIV, 1935, 47-52, on four mss.: 1. Sassoon's Collection (The Guide); 2. The above mentioned Budapest ms.; 3. A ms. which was in Marchese Carlo Trivulgio's Collection; 4. A ms. of the Frankfurt National Library. On the Copenhagen « Guide » cf. F. Wormald, *art. cit.* supra p. 308 note 1.

M. Catane REJ 120 (1961), pp. 321-343

LES COMMUNAUTÉS DU BAS-RHIN EN 1809

Un document que nous avons eu l'occasion d'étudier récemment donne d'intéressantes indications sur les communautés israélites du Bas-Rhin en 1809, c'est-à-dire au moment où se constituèrent les consistoires départementaux dans le cadre de l'organisation napoléonienne du culte juif. Il s'agit de la résolution du Consistoire de Strasbourg affectant des « commissaires-surveillants » à toutes les synagogues de sa circonscription et leur donnant en même temps des instructions sur le fonctionnement du culte (Jerusalem, Archives générales d'histoire juive, 784). Nous le reproduisons ci-dessous dans l'original allemand avec la traduction française, en le faisant précéder d'une description du document et suivre d'une étude sur la nature des instructions qu'il comprend et sur l'état de la population juive du Bas-Rhin qu'il reflète.

En appendice nous donnons à titre comparatif des renseignements sur l'état de la communauté juive du Bas-Rhin en 1784, d'après le recensement général des juifs d'Alsace de cette année-là, et en 1849, d'après Jacques Baquol, *l'Alsace ancienne et moderne, ou Dictionnaire géographique, historique et statistique du Haut et Bas-Rhin* (Strasbourg, 1849).

I. DESCRIPTION DU DOCUMENT

Le document se présente sous la forme d'un cahier de papier filigrané de 14 pages (34 × 18 cm.). La première page était blanche à l'origine, mais on y a fait des comptes (« perçu sur des communes inconnues de l'arrondissement de Wissembourg »), et l'on y a inscrit : « Strasbourg. Séance ». La seconde page est demeurée vide. La troisième porte le texte de la résolution, sauf les deux dernières lignes (« bei den Synagogen... »), qui figurent en haut de la quatrième et sont immédiatement suivies par le début du tableau des commissaires-surveillants (jusqu'au n° 24); celui-ci se continue aux pages 5 (jusqu'au n° 48), 6 (jusqu'au n° 72), 7 (jusqu'au n° 97), 8 (jusqu'au n° 123), 9 (jusqu'au n° 146),

et 10. Le tableau lerriné, commentent aussitôt les instructions, qui se poursuivent sur la onzième page (à partir de « 3e n. »). Les pages 12, 13, 14 sont absolument vides.

Les deux textes sont écrits en allemand dans un gothique soigné (les mots considérés comme étrangers, imprimés ici en italique, sont en caractères romains) avec une assez grande fantaisie dans l'emploi des majuscules; il est parfois même impossible de distinguer si l'on a affaire à une majuscule ou à une minuscule. L'orthographe et le style en sont également defectueux. Par contre la liste des commissaires-surveillants est rédigée en français, ce qui ne signifie pas grand chose, puisqu'elle ne comprend presque rien que des noms de lieux et de personnes. Pourtant les quelques mots français employés (rubriques) attestent aussi une orthographe déplorable.

II. LE DOCUMENT

Schluss des Consistoriums der *Israëliën* des Nieder-Rheins

In Erwägung, dass der 12te artikel der Verordnung vom 17ten März 1808 dem *Consistorium* die aufsicht über die gute Ordnung in den Synagogen Tempeln seines Bezirks überträgt, dass es aber den Mitgliedern des *Consistoriums* Nicht Möglich ist, über alle Synagogen Tempel selbst zu wachen, dass es demnach Nohlwendig ist, bey jedem Synagogen-Tempel seines Bezirks aufsehts Commissäre anzustellen, um ihm Roehenshaft Abzusatzen

In Betracht ziehend, dass die ernennung solcher aufsehts Commissäre einer der wichtigste Gegenstände seiner Verwaltung ist, indem die errichtung dieser Vorsteher Nicht blos zur Beybehaltung der guten Ordnung und polizey in den Synagogen, und auf die regelmässige anwendung der gottesdienstlichen Kosten abzielt; sondern dass dieselbe die beobachtung der Gesetze Moses und des Staats, die Erhaltung der guten Sitten, die Liebe Gegen gott und den Fürsten zum Hauptzwecke hat;

In Erwägung ferner, dass es der fall ist, So bald Möglich zur einsetzung dieser aufseher zu schreiten damit das *Consistorium* bei denselben die erläuterungen einholen könne, deren es benöhtigt ist Seyn kann, um auf eine anständige Weise dem Zutrauen zu entsprechen, womit es Von seiner Kaiserlichen und kömöglichen Majestät beehrt ist

Beschliesst das *Consistorium* der *Israëliën* des Nieder-Rheins wie folgt

1° Es Sind als bestelle aufsehts-Commissäre bei den Synagogen der *Israëliën* in den nachgemeldent¹ Gemeinde errant, Nämlich

N°	COMMUNES	NOMME DES COMMISSAIRES SURVEILLANS		OBSERVATIONS
		Nomme de famille	Prés nomme	
1	ALDORF	Mark	Samuel	
2	BASSENBERG	Elias	Moyse	
3	BOLZENHEIM	Cahn	Jacob	
4	BUSVILLER	Klein	Abraham	
5	BALDRONN	Lévy	Emanuel Michel	
6	BALDRONN	Bauer	Salomon	
7	BATZENDORF	Kaufmann	David	Démision
8	BICHHEIM au Saum et Hoéno	Blum	Aron	
9	BICHHEIM au Saum	Lévy	Benjamin	
10	BROUÛTE	Cerf	Téodor	
11	BOUXVILLER	Rossenfeld	David	
12	BOUXVILLER	Cahn	Israel	
13	BERGZABREN et PERSWEILER	Lévy	Maurice*	I Salas Cerf
14	BILLIGHEIM	Schwartz	Gabriel	
15	BOUSSENBERG	Benjamin	Lévy	
16	DAMBACH	Lantzenberg	Salomon	
17	DAMBACH	Josep	Emanuel	
18	DEBOLSHEIM	C. Diebau	Bloch	
19	DEHLINGEN	Fremd	Simon	
20	DETVILLER	Ber	Salomon	
21	DÜNINGEN	Levy	Golechaux	
22	DAUGENDORF et UHLWILLER	Mandel	Abraham	
23	DITLENHEIM	Bloch	Simon	
24	DIPPHEIM	Weill	Leopold	
25	DRACHENBRONN	Levy	Jacques	
26	DUAN			
27	DOSENHEIM			
28	EPFIC	Blum	E. Isaac	
29	EPFIC	Frank	Eliakum J.	
30	EDENDORF et RINGENDORF			
31	EGWERSHEIM	Rooss	Joseph	
32	ESHINGEN	Groemer	Salomon	
33	ERLENBACH	Scharf	Emanuel	
34	FEGENSHEIM et BLORSHEIM	Bloch	Benjamin	

LES COMMUNAUTES DU BAS-RHIN

N°	COMMUNES	NOMME DES COMMISSAIRES SURVEILLAN		OBSERVATIONS
		Nomme de famille	Prés nomme	
35	FROEGHVELLER	Apfel	Isaac	
36	GERSTHEIM	Franck	Bernard	
37	GOENSDORFF	Berr	Jacob	
38	GOUMERCHHEIM et FRIEDRICH	Scharff	Abraham	
39	GOUNDERSHOFFEN	Himler	Leopold	
40	GOUNSTATE	Valthorren	Moysses	
41	HAEGEN	Maltz	Jacob	
42	HOCHBELDEN	Bicard	Samuel	
43	HOCHBELDEN	Blum	Samuel	
44	HAGNEAUV	Benedick	Isaac	
45	HAGNEAUV	Moch	Jacob	
46	HATTEN	Blum	Joseph	
47	HAGENBACH			
48	HERIGSHEIM			
49	ITTERSVELLER	Weill	Judas	
50	INGENHEIM S. H.	Kremer	David	
51	INGWILLER	Lévy J.	Elias	
52	INGWILLER	Lévy	Simor	
53	INGENHEIM S.			
54	Landau	Rooss	Salomon	
55	INGENHEIM S.			
55	KNAUTERGRISHHEIM	Marx	Gabriel	
56	KNAUTERGRISHHEIM	Meyer	Judas	
57	KOLBSHEIM	Wolt	Michel	
58	KÜTOLSHEIM	Wolt	Leopold	
59	KOUTZENHAUSSEN	Longine	Benedickt	
60	KLINGEN	Eismann	M. Lazard	
61	KLINGENMINSTRE			
62	LINGOLSHEIM	Meyer	Joseph	
63	Landau et Arlzheim	Lippmann	Simon	
64	LANDAUV	Worms	Leon	
65	LAUDENBOURG	Auscher	Isaac	
66	LAUDENBOURG	Forésl	M. Raphael	
67	LEIMBACH	Moog	Samuel	
68	LANGENSULZBACH			
69	MAKENHEIM et BOESSEN BIESSEN	Rooss	Benjamin	
70	MARKOLSHEIM	Lévy	Lehman	
71	MÜTTERSOLTZ	Weill	Isaac f. de Lehman	
72	MÜTTERSOLTZ	Weill	Isaac f. de Lazard	
73	MAINOUTIER et BERG VALD	Lévy	Jochaim	
74	MARKOUTIER	Lévy	Dhéodor	
75	MINFERSHEIM	Lévy	Joseph	
76	MÜLLUSSEN	Blum	Samuel	

LES COMMUNAUTES DU BAS-RHIN

N°	COMMUNES	NOMME DES COMMISSAIRES SURVEILLAN		OBSERVATIONS
		Nomme de famille	Prés nomme	
77	MOUMENHEIM	Cahn	Sammuel	
78	MOUTZIG	Felsenberg	Salomon	
79	MOUTZIG	Meyer	Daniel	
80	MERTZVILLER	Caron	Abraham	
81	MUNSTRE			
82	NIDERNAY	Lehman	Mattias	
83	NIDERNAY	Strauss	Ephraïm	
84	NEUVILLER	Wolf	Lazard	
85	NIDERNONN	Cahn	Josua	
86	NIDENSEBACH			
87	NIDERNHOCHSTÄTE			
88	OBARENHEIM	Goumbrieh	Jacob	
89	OBARENHEIM	Kosmann	Jacob	
90	OSTHAUSEN	Edinger	Moysses	
91	OTROTT	Leiman	Simon	
92	OTRETZHEIM	Lévy	Michel	
93	OTRETZHEIM	Wielhoff	Salomon	
94	OSTROFFEN	Dreyfouss	Hegmann	
95	OFVILLER et ZINSVILLER	Blum	Lazard	
96	OPERNONN	Löw	Isaac	
97	OBENLAUDERBACH			
98	PARENHOFFEN	Meyer	Abraham	
99	PLICHVILLER	Meyer	Bunefuzus	
100	le Cre: de BENGZA- BEHN ROSEHEIM, BIGHORS- HEIM et ROSSEN- WEILLER	Weyll	Jonas	
101	ROSEHEIM	Halbromm	Léopold	
102	ROHENSWEILLER ²	Waltz	Joseph fils	
103	ROHENSWEILLER ³	Lévy	Leopold	
104	REICHSHOFFEN	Weill	Isaac	
105	REICHSHOFFEN	Dreyfous	David	
106	ROHTBACH	Dreyfous	Samuel	
107	RILTZHEIM	Cahn	Lazarus	
108	ROEDREN	Auscher	Isaac	
109	ROEDREN	Blum	Sammuel	
110	ROHRBACH			Niederroedern
111	RIEDELTZ			
112	SAVERNE et LICHTENBERG	Cahn	Abraham	
113	SAVERNE et LICHTENBERG			
114	SCHWINTREZHEIM	Cerf	Simon	
		Simon	Moysses	

No	COMMUNES	NOMME DES COMMISSAIRES SURVEILLAN		OBSERVATIONS
		Nomme de famille	Prés nomme	
115	SCHAFFHAUSSEN	Ulman	Marix	
116	SCHWEINHEIM	Lehmann	Isaac	
117	STROUTH et DIEFFENBACH	Bloch	Abraham	
118	SCHERWEILLER	Bauer	Samuel	
119	SCHERWEILLER	Lévy	Leopold	
120	SELESTAT	Wornis	Lazard	
121	STOTZHEIM	Berr	Michel	
122	Soultz sur Forest	Heimann	Leopold	
123	Soultz sur Forest	Arnon	Leopold	
124	SCHARRECHBERGHEIM	Lévy	Isaac	
125	SCHERHOFEN	Weill	Jonas	
Il n'y a plus de circulaire du 14 mai. Il en faudrait encore pour les communes qui sont inscrites après celle de Schierhoben.				
126	SCHERHOFEN	Sommer	Adam	
127	SCHOFFELTZHEIM	Meyer	Abraham	
128	SOULBOURG	Meyer	Mars	
129	SCHWEIGHAUSSEN			
130	TRENNHEIM			
131	TRENBACH			
132	UTTENHEIM	Weill	Isaac	
133	UHRVILLER	Bloch	Salomon	
134	WOLFFEN Co ¹ de MADZENHEIM	Weill	Lehman	
135	WALTENHEIM	Blum	Isa es	
136	WEINBOURG	Wolff	Jonas	
137	WITTEHSHOFFEN	Lévy	Sanson	
138	WINGERSHEIM et MIDELHAUSSEN	Lévy	Judas	
139	WINGERSHEIM	Weill	Lazard	
140	WESTHOFEN	Rooss	Baruch	
141	WESTHOFEN	Bloch	Raphel	
142	WINTZENHEIM	Weill	Simon	
143	WITTESHEIM	Kraufman	Jacob	
144	WOLERSHEIM	Weill	Madias	
145	WISSEMBOURG	Klotz	Samuel	
146	WISSEMBOURG	Dreyfous	Isaac	
147	ZELWEILLER	Weill	Felix	
148	ZELWEILLER	Blum	Isaac	
149	ZWATZENHEIM ²	Blum	David J.	
150	ZWATZENHEIM	Lévy	Gabriel	
151	HAUSTE ³	Michel	Emanuel	
152	HEICHLENHEIM	Adler	Susman	

1. Commune ? 2. Sic. 3. Diminution lisible.

Die aufsichts — *Commissaire* haben dem Consistorium, in dem Heimonat eines Jeden Jahrs, das Verzeichniss des muthmasslichen Belaufs der zur unterhaltung Ihrer Synagogen oder Tempel, für den Gehalt des Rabbiners und des Vorsängers und anderer Gottesdienstlichen kosten, während des Laufes des folgenden Jahrs nötigen Ausgaben Vorzuliegen

Dieses Verzeichniss muss fürs Erstmal 14 Tagen nach Empfang gegenwärtigen Schlusses Eingesandt¹ werden;

2o Sie müssen die einnahme der Ihren Gemeinden an den für die Verwaltungen ausgaben des *Consistoriums* Bestimmen Geldern, angewiesenen Summe besorgen und den belauf derselben in die Hände des Herrn Consistorial Einnehmers, in den zu bestimmenden Zeitfristen einliefern

Sie Sollen Ebenfalls die Einnahme und die ausgabe der Summen machen, welche Ihren einschlagenden Gemeinden bewilligt werden, um ihre gottesdienstlichen kosten zu bestreiten; von der Anwendung dieser letztern Summen müssen Sie dem *Consistorium* im Wintermonat Jedem¹ Jahrs, Rechenschaft ablegen

3o Jeder Commissär muss innerhalb 8 Tagen Nach Empfang Gegenwärtigen Schlusses, Beyliegende Erklärung machen, unterschreiben und dem *Consistorium* Einschieken;

4o Das *Consistorium* empfiehlt die Vollziehung gegenwärtigen Schlusses auf das Nachdrücklichste und macht die Jenige Verantwortlich, die Sich Nicht darnach fügen werden;

5o *besondres* acht zu geben das Sich keine gebett-Versammlung² ohne von *Consistorium* erhaltene Erlaubnus¹ gehalten werden, es Sey^e dann¹ wegen Krankleitten, oder in den Sieben Trauer tügen oder beschneidung wo es gefühlich wäre den Neutgebörnen in dem *Temple* zu tragen

6o Auch die Jenige armen wann Sich in ihrer Gemeinde befinden velehe wollen ein gelegt werden, zu Notieren, und So gleich uns ein zu Senten;

7o gegenwärtiger Schluss Soll Jedem der darin genannter aufsichts Commissaire zugeschickt werden, welche beauftragt Sind, die Vollziehung derselben zubewirken.

Strassburg den 21ten Augst 1809

1. Sic.

RÉSOLUTION DU CONSISTOIRE DES ISRAËLITES DU BAS-RHIN

Attendu que l'article 12 de l'ordonnance du 17 mars 18081 confile au Consistoire la surveillance du bon ordre dans les temples-synagogues de sa circonscription, mais qu'il n'est pas possible aux membres du Consistoire de veiller eux-mêmes sur tous les temples-synagogues², qu'en conséquence il est nécessaire d'affecter à chaque temple-synagogue de sa circonscription des commissaires-surveillants pour lui rendre compte,

Considérant que la nomination de tels commissaires-surveillants est un des principaux objets de sa gestion, l'institution de ces préposés ne visant pas seulement au maintien du bon ordre et de la police des synagogues et à l'emploi régulier des fonds culturels, mais que celle-ci a pour but essentiel l'observance des lois de Moïse et de l'État, la sauvegarde des bonnes mœurs, l'amour de Dieu et du prince, Attendu en outre qu'il s'impose de procéder aussitôt que possible à l'investiture de ces surveillants, afin que le Consistoire puisse grâce à eux obtenir les éclaircissements dont il

1. « 12. Les fonctions du Consistoire seront,

1° De veiller à ce que les rabbins ne puissent donner, soit en particulier, aucune instruction ou explication de la loi qui ne soit conforme aux réponses de l'Assemblée, converties en décisions doctrinales par le grand sanhédrin ;

2° De maintenir l'ordre dans l'intérieur des synagogues, surveiller l'administration des synagogues particulières, régler la perception et l'emploi des sommes destinées aux frais du culte mosaique, et veiller à ce que, pour cause ou sous prétexte de religion, il ne se forme, sans une autorisation expresse, aucune assemblée de prières ;

3° D'encourager, par tous les moyens possibles, les Israélites de la circonscription consistoriale à l'exercice des professions utiles, et de faire connaître à l'autorité ceux qui n'ont pas des moyens d'existence avoués ;

4° De donner, chaque année, à l'autorité connaissance du nombre de conscripts Israélites de la circonscription ». (Achille-Edmond Hatphen. Recueil des lois concernant les Israélites... Paris, 1851, p. 39-40).

2. L'emploi de l'expression « temple-synagogue » sous des formes diverses semble attester une certaine hésitation dans l'emploi de ces termes pompeux inahabitués... Le mot « synagogue » a ses quartiers de noblesse dans la langue française, puisqu'il figure déjà dans la Chanson de Roland (vers 3662 : « synagoges »). Mais le sens n'en était pas clair : il pouvait signifier aussi bien l'ensemble des juifs que leur organisation administrative ou encore leur maison de prières. Cette multiplicité de sens a occasionné diverses difficultés d'interprétation des textes impériaux (Robert Anchel, *Napoleon et les Juifs* Paris 1928, p. 516-517).

peut avoir besoin afin de répondre convenablement à la confiance dont l'honore Sa Majesté Impériale et Royale. Le Consistoire des Israélites du Bas-Rhin décide ce qui suit :

1° Sont nommés commissaires-surveillants délégués auprès des synagogues des Israélites dans les communautés indiquées ci-dessous, savoir :

Les commissaires-surveillants doivent présenter au consistoire au mois du mois [juillet] de chaque année le relevé du montant présumé des dépenses nécessaires à l'entretien de leur synagogue ou temple, au traitement du rabbin et de l'officiant et des autres frais culturels au cours de la prochaine année.

Ce relevé doit être envoyé pour la première fois 14 jours après réception de la présente résolution.

2° Vous êtes tenus de présider à l'encaissement de la quote-part assignée à votre communauté des fonds destinés aux dépenses de gestion du Consistoire et de remettre le montant de celle-ci entre les mains de M. , encaisseur consistorial, dans les délais à fixer.

Vous devez également exécuter l'encassement et le versement des sommes qui sont allouées à vos communautés respectives pour couvrir les frais du culte ; de l'emploi de ces dernières sommes vous êtes tenus de rendre compte au Consistoire au mois d'hiver [décembre ?] de chaque année¹.

3° Chaque commissaire est tenu dans les huit jours suivant la réception de la présente résolution de faire la déclaration ci-jointe, de la signer et de l'envoyer au Consistoire.

4° Le Consistoire recommande avec la plus vive insistance l'exécution de la présente résolution et en laisse toute la responsabilité à ceux qui ne s'y conformeraient pas.

5° [Il convient] de faire particulièrement attention qu'aucune réunion de prière (פריה) ne se tienne sans l'autorisation du Consistoire, sauf en cas de maladie, dans les sept

1. « Les ressources [des communautés] provenaient de la location des places au temple, de contributions volontaires et du produit de la vente aux enchères des « hommes » religieux, que recueillait le samar [= chammach] ». (Anchel, p. 496). Mais comme l'organisation napoléonienne avait mis à la charge de tous les juifs l'entretien des consistoires départementaux (et par leur intermédiaire du Consistoire central), sans compter le remboursement de dettes anciennes des communautés, ce fut désormais un véritable système d'imposition qui assura la répartition des dépenses entre les membres de la Communauté.

jours de deuil ou dans le cas d'une circoncision où il serait dangereux de porter le nouveau-né au temple.

6^o De noter aussi les pauvres se trouvant dans votre communauté qui désireraient être placés [à l'hospice] de et nous les adresser tout de suite.

7^o La présente résolution doit être adressée à chacun des commissaires-surveillants y mentionnés, qui sont chargés d'en assurer l'exécution.

Strasbourg, le 21 août 1809.

III. LES INSTRUCTIONS

On ne s'attend pas naturellement à voir un document de cet ordre manifester les préoccupations religieuses les plus élevées. Il reflète exactement ce que Napoléon voulait obtenir de « ses » consistoires : organiser le culte de manière à tenir bien en main la population et d'éviter tout désordre.

Les communautés ne sont pas administrées par les élus des fidèles. Tout va de haut en bas. Les consistoires désignés indirectement par les autorités et sous leur contrôle² nomment à leur tour des commissaires-surveillants pour exécuter leurs instructions et leur rendre compte. Ils ne sont rien d'autre que le bras du pouvoir et ne représentent que lui. La religion elle-même a exclusivement un rôle social.

1. Sur toutes ces questions, cf. notamment la thèse citée d'Anchel, et tout particulièrement la première partie du chapitre XIV (p. 495-519). D'après les exemples qu'il donne, il ne semble pas qu'Anchel ait eu connaissance de notre document, dont il devrait cependant y avoir beaucoup de copies.

2. Le « Règlement » du Sanhédrin, confirmé par décret impérial du 17 mars 1808 (cf. Halphen, p. 39), stipule notamment :

« 8. Il sera désigné par l'autorité compétente, dans chaque circonscription consistoriale, des notables, au nombre de vingt-cinq, choisis parmi les plus imposés et les plus recommandables des israélites.

9. Ces notables procéderont à l'élection des membres du consistoire, qui devront être agréés par l'autorité compétente.

10. Nul ne pourra être membre du consistoire,

1^o s'il n'a trente ans ;

2^o s'il a fait faillite, à moins qu'il ne soit honorablement réhabilité ;

3^o s'il est connu pour avoir fait l'usure ».

Selon un second décret impérial publié à la même date que celui qui donnait vigueur au règlement du Grand Sanhédrin, « la nomination des notables dont il est parlé à l'article 8 dudit règlement sera faite par notre ministre de l'intérieur, sur la présentation du consistoire central et l'avis des préfets. La nomination des membres des consistoires départementaux sera présentée à notre approbation par notre ministre des cultes, sur l'avis des préfets des départements compris dans l'arrondissement de la synagogue » (Halphen, p. 43).

Sans doute ne s'agit-il pas exclusivement de l'exercice du culte, mais les devoirs religieux se confondent en fait avec les devoirs civiques : « ... l'observance des lois de Moïse et de l'État, la sauvegarde des bonnes mœurs, l'amour de Dieu et du prince ». En dehors de la surveillance du culte et de la levée des impositions, le commissaire-surveillant a pour unique tâche de recenser les indigents et de les envoyer à l'hospice.

La mainmise de l'État sur la synagogue est assurée notamment par le contrôle financier. Bien que les fonds proviennent des contributions des fidèles, la subsistance des « fonctionnaires du culte », les dépenses d'entretien et de fonctionnement, dépendent désormais du bon vouloir du Consistoire, lui-même étroitement surveillé par l'administration préfectorale. Les frais de gestion du Consistoire sont également à la charge des fidèles. Il est vrai que le système ancien, qui reposait sur la générosité publique, restreinte au plan local, laissait vraisemblablement subsister de regrettables carences. Mais la centralisation totale impose dorénavant à chaque communauté de se mettre strictement au pas.

Une autre marque de ce régime autoritaire est l'interdiction des réunions de prière privées, qui permettraient à des individus de se soustraire aux règles, en pratiquant la religion comme ils l'entendent. Non, seule la synagogue officielle peut « dispenser les secours de la religion », et ceux qui ne la fréquentent pas sont proprement « excommunies ». Aujourd'hui beaucoup de juifs ne seraient pas gênés de ne faire leurs dévotions nulle part. Mais à cette époque, surtout en Alsace, les Israélites étaient quasiment tous pieux. Du reste l'inobservance des préceptes religieux aurait effectivement exclu le coupable de la société à laquelle il appartenait ; et, comme il en était de même dans les autres confessions, la conversion était pour ainsi dire la seule porte de sortie du judaïsme traditionnel. Dans ces conditions, interdire la tenue d'offices particuliers revenait à contraindre tous les juifs à être inféodés au système officiel.

IV. ÉTAT DE LA POPULATION JUIVE D'APRÈS LA LISTE DES COMMUNAUTÉS

La liste des communautés que nous présente le document comprend toutes les communautés du département du Bas-Rhin, qui s'étendaient en 1809 au-delà de ses limites actuelles sur la région de Landau, française depuis les traités de Westphalie, mais enlevée à la France en 1815. À cette région

appartiennent Alldorf (1), Bergzabern (13), Pleissweiler (13 et 99), Billigheim (14), Busenberg (15), Dahn (26), Essingen (32), Erlenbach (33), Gommersheim (38), Freichbach (38), Hagenbach (47), Herrheim (48), Ingelheim (53/54), Klingemünster (61), Landau (63/64), Artzheim (63), Niederhochstadt (87), Rülzheim (107), Rohrbach (110), Hauenstein (151) et Heuvelheim (152)¹. On remarquera que ces communautés sont généralement placées après les autres communautés commençant par la même lettre de l'alphabet, et qu'un grand nombre d'entre elles n'ont pas de commissaire-surveillant nommé (8 sur 21 contre 7 pour toutes les autres communautés du département), ou bien des ratures et des notes en marge indiquent des incertitudes ou des conflits. Est-ce en raison de divergences de vue ou de tempérament entre juifs d'Alsace ou du Palatinat, ou tout simplement en raison de l'éloignement relatif de ces communautés, qui rendait les relations avec elles malaisées ? Cette dernière hypothèse serait amplement confirmée, si, comme nous le croyons, les noms de Klingen (60) et de Münstere (81) ne sont là que par suite d'une grossière erreur, qui a fait prendre au scribe dans quelque liste Klingemünster pour deux noms de communautés.

Trente-et-une localités portent un double numéro et le nom de deux commissaires-surveillants :

Balbronn (5/6) ;	Obernai (88/89) ;
Bischheim (8/9) ;	Odratzheim (92/93) ;
Bouxwiller (11/12) ;	Rosheim (100/101) ;
Dambach (16/17) ;	Romanswiller (102/103) ;
Epfng (28/29) ;	Reischhoffen (104/105) ;
Hochfelden (42/43) ;	Niederroedern (108/109) ;
Haguenuau (44/45) ;	Saverne (112/113) ;
Ingwiller (51/52) ;	Scherwiller (118/119) ;
Krautergersheim (55/56) ;	Soultz-sous-Forêts (122/123)
Ingelheim s. Landau (53/54) ;	Schrihollen (125/126) ;
Landau (63/64) ;	Wingersheim (138/139) ;
Lauterbourg (65/66) ;	Weshoffen (140/141) ;
Mütlersholz (71/72) ;	Wissembourg (145/146) ;
Marmoutier (73/74) ;	Zellwiller (147/148) ;
Nützig (78/79) ;	Quatzenheim (149/150).
Niedernai (82/83) ;	

1. Nous donnons ici le nom des communautés suivant l'orthographe actuelle, telle qu'elle figure dans l'Atlas *Des Bild der Erde* (Bielefeld, 1930). Nous n'avons pas pu y vérifier le nom de trois petites communautés, mais Pleissweiler (où se trouvait d'après notre document le cimetière de Bergzabern) et

Ce sont les communautés les plus importantes. Il semble donc vraisemblable que le Consistoire a cru nécessaire de charger deux personnes de la besogne là où la population juive était considérable. Il ne paraît pas qu'il s'agisse d'entendre où se trouvaient deux synagogues, parce qu'il aurait fallu préciser à laquelle est préposé chacun des commissaires, parce que les instructions excluent toute possibilité de pluralisme synagogal, et surtout parce que les assemblées de prière qui pouvaient être multiples n'ont jamais pris dans les localités alsaciennes, le caractère de synagogues concurrentes. (Le libellé du n° 112/113 prouve également que les deux commissaires-surveillants avaient le même ressort).
A treize communautés est rattachée une communauté annexe, et une quatorzième, Rosheim, en possède même deux. Les quinze communautés annexes sont les suivantes :

Hoenheim (Bischheim)	Birkenwald (Marmoutier)
Pleissweiler (Bergzabern)	Zinswiller (Ollwiller)
Uhrwiller (Dauendorf)	Bischolsheim (Rosheim)
Ringendorf (Ettendorf)	Rosenwiller (Rosheim)
Plobsheim (Fegersheim)	Lichtenberg (Saverne)
Freichbach (Gommersheim)	Tiefenbach (Struth)
Artzheim (Landau)	Mittelhausen (Wingersheim)
Boesenbiesen (Mackenheim)	

En comparant avec la nôtre les deux listes que nous donnons en appendice, celle de 1784 et celle de 1849, on constate que le tableau général des communautés du département n'a guère changé pendant cette période.¹

L'étude des noms des commissaires-surveillants fait apparaître quelques traits intéressants. Il est vrai que 136 noms ne font pas un grand choix, mais nous avons au moins un large échantillonnage géographique. D'autre part, comme la plupart des juifs portaient leur nom seulement depuis 1808, il n'est pas possible de faire des déductions sur l'origine des divers éléments de la population, comme on pourrait le faire par exemple d'après la liste des membres du Consistoire de Paris ou du Comité du F. S. J. U. à l'heure actuelle ! (d'autant plus que les patronymes se référant à un nom de lieu

Heuvelheim sont signalés dans l'ouvrage de L. Loewenstein, *Geschichte der Juden in der Karpfatz* (Frankfurt a. M., 1895), Seul Freichbach est resté réfractaire à toutes nos recherches.

1. Signalons aussi que dans sa « Notice sur l'état des Israélites en France » (Paris, 1821), E[ugène] Cloumontet de] M[onbrun] indique comme les principales communautés du Bas-Rhin : Strassbourg, Bischheim, Haguenuau, Marmoutier et Ingelheim.

étaient interdits en principe). Mais nous parviendrons toutefois à faire quelques remarques générales.

Les noms de famille se répartissent de la manière suivante¹ :

Lévy : 18 ;
Weill (Loujours, sauf une fois avec tréma) : 13 ;
Blum : 9 ;
Meyer : 7 ;
Bloch, Cahn : 6 ;
Dreyfous (Dreyfous), Rooss, Wolff : 4 ;
Ber (Berr), Cerf (Cerr), Lehman (Leiman, Lehmann) : 3 ;
Auscher, Bauer, Frank (Frank), Kaufman (Kaufmann), Scharf (Scharff), Worms : 2 ;
Adler, Apfel, Aron, Benedick, Bicard, Caron, Edinger, Eismann, Ellas, (= Elias ?), Felsenberg, Freund, Gumbrieh, Groemer, Halbronn, Heiman, Himler, Joscph (= Joseph ?), Klein, Klotz, Kosmann, Kremer, Lantzenberg, Lippmann, Longine², Löw, Mandel, Matz, Michel, Moeh, Moog, Rossenfeld, Schwartz, Simon, Sommer, Strauss, Uimann, Valtlioren (?), Waltz, Wichloff : 1.

On notera que les caractères de l'onomastique judéo-alsacienne sont pleinement confirmés par ce relevé. La prépondérance de Lévy, Weill, Blum, Meyer, Bloch et Cahn est d'une netteté exemplaire. Les autres noms sont aussi plus ou moins courants en Alsace. Le seul qui détonne un peu est Valthoren.

Quand aux prénoms, en voici la liste :

Isaac : 13 ;
Samuel : 10 ;
Léopold (Léon) : 9 ;
Abraham, Jacob (Jaques), Salomon : 8 ;
Lazard (Lazarus) : Simon : 7 ;
David, Joseph, Moyses (Moyse, Maurice) : 5 ;
Benjamin, Emanuel, Michel : 4 ;
Gabriel, Jonas, Judas, Lehman : 3 ;
Eliakum (Gotechaux), Barnuch (Benedick), Isaias (Isayas), Marx (Marix), Mathias (Mathias), Raphael, Theodor (Theodor) : 2 ;
Adam, Aron, Bernard, Bonafazius, Daniel, Diebau (?),

1. Nous ne sommes pas fixé sur le sens de C. Diebau qui précède le nom Bloch (n° 18) ni sur celui de l'inscription Forcést M. Raphael (n° 96), où le premier mot semble plutôt une indication topographique (Raphel serait alors le nom de famille et M. l'initiale du prénom). Nous avons néanmoins tenu compte de Diebau et de Raphael dans notre relevé des prénoms.

2. Sur les patronymes fantaisistes de Kuttolsheim, cf. Anchel, p. 150-151.

Elias, Ephraïm, Felix, Heymann, Israel, Joachim, Josua, Samson, Susman : 1.

Nous avons ici des prénoms traditionnels : ou bien ils sont effectivement hébraïques, ou bien ils sont liés à un vieux nom coutumier parmi les juifs. Ainsi Léopold (8 fois), pour pendant : ainsi Heymann, Lehman, Susman, vieux noms juifs du domaine germanique, et ainsi à Gotechaux (Getsch) qui se joint ou se substitue usuellement à Eliakum (Eliakim ; Eliaich Carmoly s'appelait de son vrai nom Gotschel) ; ainsi Lazard (1 fois Lazarus) pour Eleazar ou Eliezer ; ainsi Marx ou Marx, abréviation de Mordechai ; ainsi Theodor (Theodor) pour Todros, effectivement dérivé de Theodoros. On voit toutefois apparaître des formes francisées ou germanisées comme Benedick, Jaques, Lazarus, Léon ou Maurice, mais chacun de ces prénoms n'apparaît qu'une seule fois. De même Félix doit être la forme modernisée de Feiwisch¹, et Bernard celle de Baer. Joachim lui-même, qui bien bâtarde de Joehanan (Jean), qui n'a plus été comprise comme telle.

Restent seuls irréductibles : Adam (lui aussi biblique, mais non traditionnel), Bonafazius (mais il n'est pas impossible que ce soit le nom d'un gardien de cimetière chrétien), et si c'est vraiment un prénom Diebau (Thibault ?).

Il est évident que ces prénoms sont trop peu variés (plus de la moitié des commissaires-surveillants se contentent de 8 noms, les huit premiers). Et ce fait aidera sans doute, au cours des générations à venir, à accélérer le processus de « christianisation » des prénoms, car cela permettra aussi d'éviter que plusieurs personnes dans le moindre cercle s'appellent Isaac Lévy, Samuel Weill ou Léopold Blum. Remarquons encore qu'un seul personnage porte un double prénom (usage très courant en Europe orientale), quoique une initiale placée à côté de certains prénoms puisse être interprétée comme le signe d'une seconde appellation. Mais il est plus vraisemblable qu'il s'agit d'une abréviation soit du nom du père, soit d'un prénom usuel à côté du prénom officiel ou vice-versa.

Il y a peu d'observations dans la dernière colonne, et elle ne nous apporte que l'indication d'une démission et peut-être d'une ou deux nominations plus tardives que les autres. La note du secrétaire à la hauteur du nom de Schrihofen

1. Sur l'origine de ce nom, cf. l'article du Dr Gumpertz (*Tradit.*, XXV, 5716, p. 345-349).

nous donne la date de la circulaire qui comprenait sans doute le texte de la déclaration des commissaires-surveillants, mais Halphen ne la reproduit pas, et nous ne l'avons pas trouvée ailleurs.

Nous ne saurions prétendre avoir ouvert de grandes et nouvelles perspectives en publiant ce document. Il viendra seulement s'ajouter aux pièces que nous possédons pour jalonner l'histoire bien délaissée d'une « juiverie » qui était encore en pleine floraison il y a cent cinquante ans et qui, du moins sous sa forme rurale, appartenait de plus en plus au passé.

Moché CARVANE.

APPENDICE I

Population des Communautés du Bas-Rhin au recensement de 1784, d'après Etlie Scheid, *Histoire des Juifs d'Alsace* (Paris, 1887)¹.

	Familles	Ames
1	—	—
2	—	—
3	12	50
4	14	71
5/6	33	170
7	12	54
8/9	79	473
10	6	34
11/12	9	51
13	50	207
14	—	—
15	18	79
16/17	30	129
18	19	72
19	—	—
20	18	96
21	—	—
22	15	64
	3	17

1. Nous les avons classées dans l'ordre de notre document. Un certain nombre de communautés ne figurent pas dans la liste, soit parce qu'elles n'avaient pas de juifs, soit plutôt pour des raisons techniques (retard, oubli, etc.).

	Familles	Ames
23	17	72
24	19	88
25	8	41
26	9	42
27	5	28
28/29	12	68
30	20	124
31	5	24
32	5	30
33	9	38
34	40	175
35	4	20
36	5	30
37	15	74
38	5	21
39	8	38
40	8	53
41	4	29
42/43	10	71
44/45	64	325
46	13	61
47	7	42
48	9	48
49	19	108
50	17	70
51/52	38	195
53/54	14	206
55/56	29	152
57	11	59
58	11	63
59	8	48
60	—	—
61	—	—
62	18	84
63/64	29	154
65/66	1	9
67	16	84
68	12	59
69	2	12
70	17	92
	7	36
	8	47

LES COMMUNAUTÉS DU BAS-RHIN

	Familles	Ames
71/72 Müllersholz.....	28	130
73/74 Marnoutier.....	51	299
75 Birekvald.....	7	25
76 Minversheim.....	11	52
77 Mühlhausen.....	23	94
78/79 Mommehheim.....	30	167
80 Mutzig.....	54	307
81 Merzwiller.....	14	73
82/83 Niederrehnheim.....	37	178
84 Neuwiller.....	14	73
85 Niederbronn.....	29	135
86 Niedersebach.....	12	45
87		
88/89 Oberrehnheim.....	36	196
90 Ostheusen.....	14	63
91 Niederrotrot.....	14	75 (62?)
92/93 Odratzheim.....	39	181
94 Osthofen.....	16	85
95 Offwiller.....	3	12
96 Zinsweiler.....	5	29
97 Oberbronn.....	21	113
98 Oberlauterbach.....	6	24
99 Pfaffenhofen.....	16	84
100/1 Rosheim.....	53	268
Bischhoffshheim.....	6	30
Rossewiller.....	1	5
102/103 Romantzweller.....	41	6
104/105 Reischshoffen.....	39	175
106 Roblbach.....	11	47
107 Rültsheim.....	20	108
108/109 Niederroedern.....	31	159
110		
111 Riedseltz.....	8	50
112/113 Saverne.....	21	100
114 Lichtenberg.....	1	7
115 Schwinderatzheim.....	11	42
116 Schadthausen.....	12	52
117 Schweinheim.....	21	101
118/119 Strutt.....	17	70
120 Scherwiller.....	31	169
121 Slotzheim.....	5	29

LES COMMUNAUTÉS DU BAS-RHIN

	Familles	Ames
122/123 Sultz-Fleckenstein.....	34	164
124 Selharrachbergheim.....	21	108
125/126 Schirrhoffen.....	27	127
127 Schafolsheim.....	15	73
128 Surbourg.....	30	143
129		
130 Tranheim.....	6	25
131 Treimbach.....	10	42
132 Uttenheim.....	28	132
133 Urweiler.....	8	41
134 Woerth.....	10	34
135 Wallenheim.....	5	35
136 Weinbourg.....	9	42
137 Weiersviller.....	24	94
Mittelhausen.....	2	?
138/139 Wingersheim.....	21	100
140/141 Westhofen.....	58	282
142 Wintzenheim B. R.....	18	88
143 Wittersheim.....	30	163
144 Wollshheim.....	14	80
145/146 Wissembourg.....	28	165
147/148 Zellwiller.....	33	157
149/150 Quatzenheim.....	22	94

APPENDICE II

La liste suivante reproduit le nom des communautés figurant dans le document de 1809 avec le numéro d'ordre qu'elles y portent, mais dans l'orthographe officielle de 1849 et avec l'indication du chef-lieu de canton pour les communes qui ne sont pas elles-mêmes chefs-lieux. Dans la colonne suivante figure le nombre des juifs de la commune en 1849 suivi dans l'ordre d'importance par le nombre des catholiques (c), des protestants (p), des réformés (r) et des anabaptistes (a). Enfin dans la dernière colonne est noté soit le mot « rabbin » pour les communautés qui en possédaient un, soit, pour les communautés que desservait un rabbin de l'extérieur, le siège de son rabbinat. Pour les communes indiquées accessoirement après le nom d'une autre commune, le nom du chef-lieu de canton n'a été donné que s'il est autre que celui de la commune principale. De même, il est sous-entendu que sa situation rabbinique est dépendante de celle de la commune principale.

En bas de page sont donnés les mêmes renseignements sur les communes qui ne sont pas mentionnées dans le document, mais qui avaient une population juive en 1849. Elles figurent en ordre alphabétique et portent des lettres majuscules (A, B, C...) comme numéros d'ordre. Les communautés de la région de Landau, détachées du Bas-Rhin (et de la France) en 1815 ne figurent pas dans cette liste.

1	Bassenberg (Ville)	95/398c	
2	Bassenheim (Erstein)	73/338c	Niedernai
3	Buesviller (Bouxviller)	82/303p/1c	Bouxviller
4	Balbronn (Wasselonne)	203/790p/148c	Weshoffen
5/6	Batzendorf (Haguenau)	58/899c	Haguenau
7	Bischheim-am-Saun	746/1432p/761c	rabbin
8/9	(Schliffheim) Hoenheim	103/819c/534p	rabbin
10	Brunnath	358/2759p/1087c	rabbin
11/12	Bouxviller	384/3235p/367c	rabbin
13			
14			
15			
16/17	Dambach (Barr)	348/3168c/8a/6p	rabbin
18	Diebolshheim		
	(Marekolsheim)	83/617c/4p	Muttersholtz
19	Dohlingen (Saar-Union)	118/553p/47c/6r/2a	Saar-Union
20	Delviller (Saverne)	158/957p/891c/110r	Saverne
21	Diemeringen (Drulingen)	103/853p/10r/6c	Saar-Union
22	Dauenorf (Haguenau)	155/1263c	Haguenau
	Uhlviller	-/938c	
23	Dattenheim		
	(Geispolsheim)	170/1242c	Mutzig
24	Duppighem		
	(Geispolsheim)	160/928c	Mutzig
25	Drachenbronn (Sultz)	-/241c	Wissembourg
26			
27	Dossenheim (La Petite-Pierre)		
		23/778p/262c	Saverne
28/29	Epfüg (Barr)	200/9800c/4p	Dambach
30	Ettendorf (Hochfelden)	54/843c	Bouxviller
	Ringendorf	63/491p	
31	Eckwersheim (Brunnath)	35/871p/28c	Brunnath
32			
33			
34	Fegersheim		
	(Geispolsheim) Plobsheim	554/1312c/7p	rabbin
35	Froeschviller (Woerth)	17/887p/458c	
		57/412p/145c	Haguenau
36	Gersheim (Erstein)	189/733p/523c	Niedernai

A Benfeld

86/2606c/100p

Niedernai

37	Goersdorf (Woerth)	143/634p/336c	Haguenau
38			
39	Gundershoffen (Niederbronn)	69/589c/574p	Haguenau
40	Gunstelt (Woerth)		
		16/761c/6p	Saverne
41	Haegen (Marmoutier)	55/624c/8p	Saverne
42/43	Hochfelden	219/2304c/55p	Saverne
44/45	Haguenau	732/8787c/154p/5r	rabbin
46	Hatten (Sultz)	222/1129p/765c/22a/1r	Surbourg
47			
48			
49	Ittersviller (Barr)	208/282c	Niedernai
50	Ingenheim (Hochfelden)	48/633p/7c	Saverne
51/52	Ingviller	486/1184p/549c	
53			
54			
55/56	Krautergersheim (Obernai)	137/1156c/7p	Niedernai
57	Kolbsheim (Schliffheim)	106/380p/91c	Mutzig
58	Kullolsheim (Truchtersheim)		
		150/720c	Winzenheim
59	Kutzenhausen (Sultz)	41/893p/449c/8a	Surbourg
60			
61			
62	Lingolsheim (Geispolsheim)	140/582p/283c	
63			
64			
65/66	Lauterbourg	316/1972c/6p/2r	rabbin
67	Lembach	147/881p/804c/47a	Wissembourg
68	Langensulzbach (Woerth)		
		84/793p/37c	Haguenau
69	Mackenheim (Marekolsheim)	144/862c/4p	Muttersholtz
	Boesenbiesen	25/257c/1p	
70	Marekolsheim	-132/2349c/19a/8p	Muttersholtz
71/72	Müllersholtz (Marekolsheim)	393/1563p/305c	rabbin
73	Marmoutier	469/2267c/3p	rabbin
74	Breckenwald	656c/3a	
75	Minversheim (Hochfelden)		
	Mühlhausen	116/686c	Brunnath
76			
	(Bouxviller)	71/641p/12c	Bouxviller
77	Monmenheim	235/1098c/8p	Brunnath
78/79	Mutzig	289/346c/19p	rabbin
80	Mertzviller	208/1347c/422p	Haguenau
81			
82/83	Niedernai (Obernai)	169/1174c/7p	rabbin

B Harskirchen (Saar-Union) 22/872p/942c/1211r

Saar-Union

84	Neuviller (La Petite-Pierre)	166/863c/682p/23r/5a	Saverne
85	Niederbronn	336/1557p/1178c	Haguenau
86	Niederseebach (Seltz)	89/144c/32r/20p/7a	Wissembourg
87			
88/89	Obernai	204/1704c/29p/6a	Nidernai
90	Osthansen (Erstein)	187/622c/4p	Nidernai
91	Oltroff-le-Bas (Rosheim)	126/841c/83p	Nidernai
92/93	Odratzheim (Wasselonne)	221/296c/6p	Westhoffen
94	Osthoften (Truchtersheim) Zinswiller	130/749c	Westhoffen
95	Ottwiller (Niederbronn)	20/565c/350p	
96	Oberbronn (Niederbronn)	59/939p/11c	
97	Oberhauterbach (Seltz)	189/1128p/322c	Haguenau
98	Plattenhoffen (Bouxwiller)	74/658c/3p	Lauterbourg
99		86/1257p/161c	Bouxwiller
100/101	Rosheim Bischolsheimer Rosenwiller	240/3566c/13p/13a	Mutzig
102/103	Romanswiller (Wasselonne)	11/1812c/2a	
104/105	Reichshoffen (Niederbronn)	18/758c	
106	Reichshoffen (Niederbronn)	245/525p/357c/85r	Marmoutier
107	Reichshoffen (Niederbronn)	250/2558c/20p	Haguenau
108/109	Riederodern (Seltz)	96/598c	Bouxwiller
110		311/613p/394c	Lauterbourg
111	Riedseltz (Wissembourg)		
112/113	Saverne Lichtenberg (La Petite-Pierre)	148/1346c/22p/9a	Wissembourg
114	Schwindratzheim (Hochfelden)	247/4853c/264p/7a	rabbin
115	Schaffhausen (Hochfelden)	25/664c/288p	
116	Schweinheim (Mannoulier)	90/1020p/153c	Brumath
117	Struth (La Petite-Pierre) Tiefenbach	99/469c	Wintzenheim
118/119	Scherwiller (Villé)	163/770c	Saverne
120	Schlesstadt	148/113p/105r/100c/5a	Saar-Union
121	Stolzheim (Bentfeld)	24/315p/114c/11r	
		290/2533c	Müllersholtz
		165/865c/162p/3a	Müllersholtz
		72/1648c	Nidernai
C	Oberseebach (Seltz)	25/989c/813r/48p	Wissembourg
D	Ottendorf (Bischwiller)	33/1340c/77p	Haguenau

122/123	Soultz-sous-Forêts	415/907p/565c	Surbourg
124	Scharreckerbergheim (Wasselonne)	70/460p/112c	Westhoffen
125/126	Schirhofen (Bischwiller)	454/241c/1p	rabbin
127	Oberschaeffelstein (Schliffenheim)	125/803c/13p/11r	
128	Surbourg (Soulz)	296/1791c/24p	rabbin
129	Schweighausen (Haguenau)		
130	Trenheim	124/759c/629p/35r	Haguenau
131	Trimbach (Seltz)	60/429p/60c	Westhoffen
132	Ullenheim (Erstein)	183/516c/107p	Lauterbourg
133	Uhrwiller (Niederbronn)	158/508c	Nidernai
134	Woerth-sur-P'ill, commune de Matzenheim (Bentfeld)	91/863p/109c	Bouxwiller
135	Walzenheim	22/670c/9p	Nidernai
136	Weinbourg (Bouxwiller)	43/600p/80c	Brumath
137	Weiterswiller (La Petite-Pierre)	68/689p/63c	Bouxwiller
138/139	Wingersheim (Hochfelden)	123/555p/272c	Bouxwiller
140/141	Westhoffen (Wasselonne)	112/1234c/5p	Brumath
142	Wintzenheim	5/633p	
143	Wintzenheim (Truchtersheim)	196/1464p/444c	rabbin
144	Wolfsheim (Schliffenheim)	109/290p/110c	rabbin
145/146	Wissembourg	67/676c	Brumath
147/148	Zellwiller (Obernai)	161/539p/210c	
149/150	Quatzenheim (Truchtersheim)	402/2711p/2014c/332	rabbin
		263/874c/7p	Nidernai
		252/337p/47c	Wintzenheim
E	Saar-Union		
F	Soultz-les-Bains (Molsheim)	335/1933c/1357p/109r	rabbin
G	Valff (Obernai)	45/869c/4p	Mutzig
H	La Valck [Bischhoffen (Niederbronn)]	110/1355c	Nidernai
I	Westhausen (Erstein)	89/945c/63p	Haguenau
		236/1024c	Nidernai